

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 42 (1904)  
**Heft:** 52

**Artikel:** Onna poûra serveinta  
**Autor:** Marc  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-201776>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

envoyé, à titre de réclame, une compagnie d'assurances sur la vie. Chaque feuillet content, outre les renseignements relatifs au calendrier, une notice en faveur de l'assurance ; tantôt sous forme de proposition, tantôt sous forme de citation d'économistes ou d'écrivains célèbres. On y voit nombre d'auteurs qui ne se sont sans doute jamais douté qu'ils avaient écrit en faveur de l'assurance, et qui, très probablement, n'étaient même pas assurés.

» Ainsi, ce matin, en arrachant le feuillet, je vois, sur le nouveau, devinez quoi ?... Un fragment du Polyteucte de Corneille. Tenez, plutôt :

POLYEUCTE

Nous le pourrons demain aussi bien qu'aujourd'hui.

NÉARQUE

Avez-vous cependant une pleine assurance ? D'avoir assez de vie et de persévérence ? Et Dieu, qui tient votre âme et vos jours dans sa [main,

Promet-il à vos vœux de le pouvoir demander ?

CORNEILLE.

» Le grand Corneille, courtier d'assurance !

L'eussiez-vous cru ?

» Agréez, Messieurs, etc. »

R.

### Grande soirée dramatique...

(CROQUIS DE SAISON)

— Ugène !

— Hein ?...

— C'est dans six semaines la « dramatique » du Chœur d'hommes !

— Y a vieux temps que je ça sais.

— Tu y vas ?

— Aloo !

\* \*

La grande salle de l'Hôtel-de-Ville devait treuillir d'aise. Topt Villars-les-Pommes s'y pressait.

Le mélange était complet : des hommes, des femmes, ... pardon ! des messieurs, des dames, des demoiselles, des gamins ; des gros, des maigres ; des grands, des petits ; en un mot, toute l'échelle sociale.

Les places « d'avant-scène » — les premières — étaient occupées par l'élite de la contrée, à cinq cents mètres à la ronde. On y voyait madame la syndique ; à côté d'elle, madame Pradollet, flanquée de son mari et de ses trois filles. Plus loin, les demoiselles Cochard, et bien d'autres encore, dont les toilettes pimentées auraient plongé dans l'extase l'impressionniste le plus convaincu.

Les rangs suivants — le « parterre » — étaient moins intéressants, quoique plus serrés. Presque tous les occupants étaient des hommes, plus ou moins graves : la critique influente des grandes occasions.

Tout au fond, enfin, debouts sur des bancs et des chaises, les moins exigeants, ceux qui n'avaient pas voulu s'encombrer d'un billet, s'étagaient dans une fraternité étouffante — les « sixièmes galeries ». Et parmi ces derniers, notre Ugène, qui avait réussi à dénicher une toute petite place.

\* \*

A demi caché dans l'embrasure d'une fenêtre — oh ! il n'était pas gros, Ugène, — les yeux rivés sur la petite scène aux décors primitifs et branlants, il suivait de tout son être les héros du drame, dans leurs beaux habits dorés. Il aurait voulu les suivre jusque là-bas, dans les coulisses, où ils allaient d'un pas si décidé et bruyant !

Quand le noble chevalier — après quelque tirade indigeste — s'en allait, brandissant son épée bien brillante, oh ! qu'il aurait voulu l'accompagner, lui aider à punir les coupables, les bandits. Et sa petite main serrait plus fort l'épée imaginaire dont lui, Ugène, les aurait percés, s'ils avaient été là !

Au fond, il ne savait pas bien qui il aurait

puni de cette façon ; mais qu'importe ! Si, pourtant, ce devait être ce grand, là-bas vers le fond, qui ne disait rien et qui était bien laid. Et sous l'impression d'une idée fixe, Ugène se mit à le haïr follement. Instinctivement, il comparait ce personnage sombre à cet autre dont on lui avait parlé le matin même à l'école du dimanche.

Maintenant, ça devenait du délire ; la punition, le dénouement désiré était proche. Ses jambes tremblaient fiévreusement. Il ne voyait pas, devant lui, une grosse dame que le sommeil gagnait peu à peu. Il n'entendait pas non plus les plaisanteries à mi-voix qui agitaient d'un rire rustique ses compagnons des sixièmes galeries. Mais il était en ce moment plus heureux que « tout le peuple » que l'on entendait — là-bas, dans le lointain des coulisses — clamant joyeusement la mort du traître...

Ugène ne dormit pas de la nuit. Et le lendemain, il eut, plus que jamais, un dégoût immense de l'école, où il allait continuer à égrainer le chapelet des leçons jamais sues...

\* \* \*

— Ugène !

— Hein ?...

— Te rappelles-tu la « dramatique » du Chœur d'hommes, y a deux ans ?

— Oh ! oui !

— Mais, tout de même, pourquoi avaient-ils tué le régent, tu sais, celui qui avait un habit tout rouge ?

— ...Ma foi ?... ma foi ?... C'était rude beau !

H. S.

### Le décalogue du locataire.

Pour avoir la paix entre les habitants d'une même maison, il suffit, selon un journal d'Allemagne, d'observer les dix commandements que voici :

1. Tu te montreras toujours aimable et indulgent.

2. Tu salueras gentiment les autres locataires, mais tu éviteras de te lier avec eux.

3. Tu refuseras d'entendre les cancan que débitent sur leurs maîtres les domestiques de tes voisins.

4. Tu n'occuperas pas la même blanchisserie, la même couturière, la même femme de ménage, etc., qu'un autre locataire.

5. Tu n'engageras pas une domestique ayant déjà servi dans une famille habitant la maison où tu loges.

6. Tu n'emprunteras aucune chose. Si la nécessité t'y oblige, tu la rendras aussitôt que tu le pourras.

7. Si tu renverses la caisse à ordures ou une autre chose sur l'escalier, tu en nettoieras les marches immédiatement.

8. Tu auras égard à ceux qui logent au-dessus, au-dessous ou sur le même palier que toi, et tu éviteras de faire du bruit inutilement.

9. Si tes voisins se querellent, ferme aussitôt ta fenêtre et éloigne-toi, de façon à ne rien saisir de leur dispute.

10. Ne te figure jamais que tes enfants sont plus sages que ceux des autres locataires.

### Que de saints !

On sait que la liste des saints du calendrier de l'*Almanach du Conte* pour 1905 est la même que celle du calendrier héraudique vaudois. Nous devons à l'obligeance de M. Fréd.-Th. Dubois cette intéressante reproduction.

Semblable travail a été fait par M. le professeur Eugène Ritter, pour l'*Almanach de Genève*.

Voici, à ce propos, quelques renseignements extraits de la notice de M. Ritter, qui sert d'introduction à la liste des saints de ce dernier Almanach.

Un jésuite belge, Jean Bolland, fut appelé en 1629 à composer une grande collection de vies de saints. D'autres jésuites belges s'associèrent à lui et continuèrent son œuvre.

\* En vente au bureau du *Conteur*, dans les librairies et kiosques de journaux, 50 centimes.

nuèrent son œuvre. De là, leur nom de Bollandistes.

Leur œuvre n'est pas encore terminée ; elle compte déjà plus de soixante volumes in-folio.

De 1643 à 1675, ont été publiés onze volumes donnant la vie des saints qui ont leur fête dans les mois de janvier, février, mars et avril. Les Bollandistes mettaient, à cette époque, une année environ à rédiger la vie des saints de trois jours.

De 1680 à 1794, ont paru quarante-deux volumes, allant jusqu'au milieu d'octobre. Deux ans étaient nécessaires, en moyenne, pour établir la vie des saints de trois jours.

L'œuvre fut interrompue en 1796. Reprise plus tard, on put, de 1845 à 1902, publier encore onze volumes. « Mais, dit M. Ritter, les nouveaux Bollandistes ont mis plus de deux ans à rédiger la vie des saints d'un seul jour, et leur œuvre semble ne devoir trouver son terme que longtemps après l'an 2000. »

Le nombre de saints dont les Bollandistes ont donné la vie dépasse de beaucoup douze mille. A chaque jour de l'année correspond une longue liste de saints.

Dans la liste de l'*Almanach du Conte*, les saints du Nouveau-Testament occupent la première place, ainsi que les principaux saints de l'église chrétienne primitive ; puis viennent les saints originaires de notre pays et ceux qui ont joué un rôle, soit sur terre vaudoise, soit en Suisse ; enfin les saints de la maison de Savoie et ceux auxquels nos églises étaient dédiées ou qui étaient autrefois spécialement vénérés par nos ancêtres.

\* \*

Nous avons parlé du *Calendrier héraudique vaudois*. Ce gentil calendrier — publié par M. Fréd. Dubois avec le concours de plusieurs héraudistes et édité par la librairie Payot et Cie — gagne de plus en plus la faveur du public. Pour 1905, il ne contient que des nouveautés : armoiries superbelement illuminées des évêques Guillaume et Othon de Champvent ; des sires de Glane, de la ville de Grandson, d'Ollon, des trois évêchés dont dépendait le Pays de Vaud ; des communes d'Onnens et de Montagny ; du Chénit, enfin, et de la Tour-de-Peilz. La couverture est ornée des armes du bailliage de Vaud, et d'un magnifique porte-étendard des milices helvétiques.

On lira avec plaisir un des plus charmants rondeaux d'Othon de Grandson, ainsi que les notes historiques, aussi claires que brèves.

### Onna poûra serveinta.

Lâi a duve sorte de dzeins que tsertsant de l'ovradzo. Lâi a po quemeinci lè roueud po la plie granta eimpartia que prêyant lo bon Dieu de n'ein min trovâ, po cein que sant on bocon quemet lè baromètre, que ne pouant pas sè clinna. Stausse l'amant bin lo pan copa, la tsè couâite, lo vin que n'è pas fifâ et .. l'ovradzo que l'è fê. Prâo su que peinsant que lâi a rein qu'asse atant de pacheince que l'ovradzo : l'atteind adi.

Lâi a assebin dâi dzeins que voudrant bin pouai travaili, ma que l'ant biau coudhî sè mettre ein mande et sô dèvete, ne trâovant min de besogne por leu. Dâi iadzo l'è bin lau dan, câ l'ein a que sant tant dadou que senialant: quemet la felhie à Potu. Sta fèmalla, la faillâi via de tsi leu po cein que lo père Potu l'avâi 'na dozanna d'einfants : dâi grands, dâi petits, dâi rodzo, dâi nâi, dâi frezi, dâi z'autro et dâi moquâo pas pou. La mère Potu avâi prâo à fêre avoué sa marmaille et quand la Luise, la pe vilhie, l'eut prâ sè dize-sat'ans, faillu vêre po allâ à maître pè la vela iò porrâi gagni quaque batse et dêtserdzi on bocon sè père et mère.

L'êtaï pardieu 'na balla fèmalla, dâi galèze djoute rodze et groche que dâi tiudron, on petit nâz que fazâi on bocon lo dzènâo ào maitî, carraie d'épaule, forta qu'on drudzon, et sèive ài caions assebin qu'on valet.

Ti lè dzo voulâit le papâ po vêre se lâi avâi pas 'na pliie, ma, ma fai, ne trovâve rein que lâi plêzâi.

Onna veillâ que lo vesin ètaï vegniâ pè l'ottô,

l'ire setà dè coûte lo pére Pottu, per dessu lo fornet, ào banc d'avau, tandu que dou dâi mousse à pi dêtsau fasant état de sè tsecagni dessu lo banc d'amont. La Luise liésai justamente la folie et sè met à dère ào vezin :

— L'è onna misére po trovâ à gagni ora, lâi a min de maître quemet por mè !

— Ma ! chechet ! lâi fâ lo vezin ein pregnient lo papâ, vouâite-lâ, dèzo, l'è écrit qu'onna dama sè tsersei onna couseenâire. Sa-to pas lâi tè preseint ?

— Bin su, ma ie sè dit que faut avâi on cordon blu ; ma fâi se ne mè vollian pas avoué mè cotillon fâ su la tâila, et miu de cordon, que sè panèyant.

— Eh bin ! vaitcé ein Pinpinet ion que lâi faut onna serveinta que sâise tot fêre. Y-to pas prâo sutyâ, tè que t'ire adi la premire vè lo fornet à l'écoula.

— Oi, ma i'é pouâire de ne pas savâi medzi à trabilla avoué lâ maître. On dit que sant tant dèfecilo pè ci Lozena !

— Adan ! a-te-que tot justo oquie por té à clli l' « agence » de pè St-Laureint, atiuta : « On demande des domestiques des deux sexes, bonne paye ».

— Mon té, t'i possiblio, ne pu pas allâ lâ assebin, jamais ne mè voudrant.

— T'i tiura ! et porquie ?

— Porquie, porquie, so repond la pouâra femalla qu'ire vegaâite asse rodze qu'on gratatau, por cein qu'on demande dâi domestiquo dâi dou sexe et que mè... ein è rein que ion de sexe.

MARC A LOUIS.

### Ca n'est pas vrai !

On sait ce qu'est la discréption professionnelle : une des vertus de l'homme d'Etat, du juge, du médecins, de l'avocat, de l'éclâstiastique, du journaliste même, car ce dernier ne trahit jamais le nom de celui qui lui apporte quelque nouvelle à sensation.

L'indiscréption professionnelle est moins connue. Chose bizarre, chez les reporters, elle passe pour une qualité, aussi bien que la discréption, de sorte que ces messieurs ont toutes les vertus.

On ne la prise pas si fort chez les concierges et les facteurs. Hâtons-nous de le dire, tous ne sont pas affligés de cette petite infirmité. Mais quand elle les tient, c'est pour de bon. A X'', petite station alpestre de la Suisse romande, la buraliste postale s'est attiré les foudres des villégiateurs par l'acharnement qu'elle met à pénétrer les secrets de leur correspondance ; ce qui ne l'empêche pas de poursuivre ses inquisitoriales lectures le plus candidement du monde.

L'été dernier, une dame en séjour là-haut recevait d'une amie une carte se terminant par ces mots : « Mais je te dirai de vive-voix la fin de mon histoire ; ce serait trop risqué de le faire sur ce carton, puisque ta gentille postière lit toutes les cartes-correspondance. »

La destinataire de ce message ne fut pas peu surprise de lire un post-scriptum d'une autre écriture, post-scriptum ainsi conçu :

« Ca n'est pas vrai, je ne lis jamais les cartes ! — La buraliste. »

### Le Café pointu.

Le vieux Lausanne s'en va grand train. Bientôt, il n'en restera rien, ou presque rien. Cette fièvre de démolition ne date pas d'aujourd'hui ; elle a détruit bien des choses qu'il eût fallu conserver et qui valaient assurément mieux que celles qui les ont remplacées. Aujourd'hui, ce qui est digne de conservation est sauvagardé par la nouvelle loi sur les monuments historiques ; la pioche peut s'attaquer au reste, sans risque de profanation.

Personne, par exemple, ne regrettera la maison du « Café pointu », dont les jours sont comptés, paraît-il. Mais, avant sa disparition, il vaut la peine de rappeler, en quelques mots, son histoire, qui est assez curieuse. Nous devons à l'obligeance de M. Aug. Gaillard, municipal, directeur des domaines de la commune de Lausanne, les renseignements suivants.

Cette maison est devenue, par voie d'échange, propriété de la ville depuis 1783, ainsi que l'atteste l'acte qui voici :

Echange entre la Noble Seigneurie de Lausanne Et la N. Hoirie de N. Spect et Scav. Antoine Noe POLIER, Seign. de Bottens, Ministre du St Evangile, Pasteur à Lausanne :

*L'An mil sept cent quatre vingt trois, le vendredi quatrième jour du mois de Juillet ; Par devant le Soussigné Notaire public juré à Lausanne, Secrétaire de la Noble Chambre Oeconomique de la dite Ville ; Se Sont Constitués les Nobles et Honrés Seigneurs Boursier et Bannerets de Lausanne, composant la Noble Chambre Oeconomique, agissant au nom et de la part de la Noble Seigneurie de cette ville, ensuite des délibérations des Trés Honrés Seigneurs des Conseils, des Soixante en datte du 18<sup>me</sup> juin dernier et des Vingt-cinq, en datte du 24<sup>me</sup> dit, et de ce jour, D'une part : Et Noble Henry POLIER de Bottens citoyen, et Justicier de cette ville, agissant tant pour lui, qu'au nom des Nobles Dames ses Sœurs, Pauline Elisabeth POLIER de Bottens Veuve de Noble Benjamin De Crousaz, autorisée par Noble Victor De Saussure, Juge en cette ville Son Conseiller magistralement établi, et Jeanne Polier de Bottens, autorisée par Noble Luc Polier de St-Germain, son Conseiller Magistralement établi, ces personnes, composant toute l'hoirie du defunt Noble Spectable et Scavant Antoine Noé Polier, lorsq. vivait, citoyen de cette ville, Seigneur de Bottens Ministre du St. Evangile, et un des premiers Pasteurs de cette ville ; Le dit Noble Henry Polier, au surplus se faisant fort pour les dites Dames, ses Sœurs absentes, auxquelles il a promis de faire ratifier les présentes à la première Requisition ;*

### D'autre part :

Lesquels, ont fait, conclu, et arrêté le présent Acte d'Echange, Par lequel, le dit Noble Henry Polier de Bottens, pour lui, et au nom qu'il agit, a cédé et perpétuellement abandonné par les présentes à la Noble Seigneurie de la Ville de Lausanne, saoir :

*Au bas de la Rue St-Jean, Proche le nouveau Pont de Pépinet, un bâtiment, consistant en logement, cave, remise et fenil, avec place et toutes dépendances, procédé de Monsieur le Banneret Seigneur et du Sieur Pagel, limitant le ruisseau du Flon, d'orient la rue publique d'occident une maison aux Sœurs Faton, et Martin nées Chauvet, que fut de Mons. de Saussure de Boussens, de Bize, et le nouveau Pont de Pépinet, à Vent Pl: 45, N° 38 et 39, tel, et de la même manière, que la dite Noble Hoirie l'a possédé, et qu'il lui a été transmis ; Ce bâtiment ayant été évalué entre les parties contractantes, la somme de Quatre mille francs de dix batz pièce, faisant la somme de *Dix Mille Florins* de quatre batz. Par Contre, et en Echange, les dits Honrés Seigneurs Boursier et Bannerets, au nom de la Noble Seigneurie de cette ville, ont cédé, Remis et perpétuellement abandonné par les présentes... A la dite Noble Hoirie Polier de Bottens, un de ses membres, saoir les fonds cy-après désignés, sur les quels cependant est expressément réservé en faveur de la dite Noble Seigneurie, le Fief, emportant Lauds en cas de vente, et alienation, avec Directe Seigneurie et les Genses qui y sont imposées, comme cy-après sera désigné ; Rière le territoire de cette ville :*

*Derrière l'hatte de St-Laurent, Une pièce de vigne, contenant deux ouvriers, et dix-huitain, avec la moitié de la récolte pendante aux racines, limitant une vigne de l'hoirie du Sieur Jaques que fut du Sieur Picard, d'orient, une dite à l'hoirie Jaques et à Monsieur Seigneur que fut de Mons. le Ministre Bergier, d'occident, une vigne à Monsieur Seigneur, de Bize, et le chemin, du vent, avec dite vigne, les fruits, entrées, sorties et dépendances ; Pl: 24. N° 69. la Sur laquelle vigne, est imposée présentement, la *cense annuelle*, et perpétuelle à raison de directe Seigneurie de trois Sols, soit un batz, payable annuellement à chaque jour de St-*

Martin, la première à la St-Martin 1784, et ainsi chaque année. Cette pièce de vigne, ayant été évaluée entre parties contractantes la somme de Neufs cents francs, de dix batz pièce, faisant celle de Deux Mille deux cent cinquante Florins, de quatre batz pièce.

*Item, En Villard, une autre pièce de vigne, contenant cinq ouvriers, et tiers, avec la moitié de la récolte pendante, les racines, limitant une vigne à Mons. le Collonel De Mollins De Montagny, au nom de la Dame son Epouse, que fut aux Hoirs de Mons. Abram Vullyamoz Justicier, d'occident, une dite à Mons. le Conseiller Jean Marc François, que fut de Mons. De Pluvianne, de Bize, et celle de Mons. le Banneret De Saussure que fut de Samuel Perroy, aboutissant au chemin du vent, Pl. 107, N° 11, avec de dite vigne ses fruits, entrées, sorties et toutes dépendances sur laquelle a été imposée présentement la *cense annuelle* et perpétuelle, à raison de directe Seigneurie de trois sols, soit un batz, payable annuellement à chaque jour de St-Martin, la première à la St-Martin 1784, et ainsi chaque année. Cette pièce de vigne ayant été évaluée entre les parties contractantes la somme de Quatorze cent francs, qui font celle de *Trois Mille six cent septante cinq Florins*, de quatre batz. Et comme l'objet qui a été remis et cédé à la Noble Seigneurie, et prenant en valeur ceux qu'elle a remis à la dite N. Hoirie, Elle lui a livré pour la somme de Seize cent trente francs, soit Quatre Mille septante cinq Florins de quatre batz pièce, qui sont payés et délivrés en argent, et effectu au dit Mons. le Justicier Henry Polier, qui content et satisfait complètement, a passé pour lui, et au nom qu'il agit quittance absolue et perpétuelle. Ensuite, et au moyen de tout ce que dessus, sont intervenues les dévestitures et investitures ordinaires, et d'usage, avec promesse à la part des uns et des autres due, perpétuelle et réciproque maintenance, des objets réciproquement cédés, et remis par le présent Echange ; et le dit Noble Henry Polier, en outre de son côté a promis, pour lui, et au nom qu'il agit, comme aussi de leurs successeurs quelconques au dit fonds, qui lui ont été remis, de les reconnaître du fief, es directe Seigneurie, avec les Censes présentement imposées et de tous attributs inhérents au fief, en faveur de la Noble Seigneurie de ditte ville, toutes les fois qu'il en sera requis, par Elle, ou de sa part par les Renovateurs de ses Droitures, ayant à cet effet obligé la généralité de ses Biens ;*

Ainsi fait et Passé à Lausanne, en la Noble Chambre Oeconomique, en présence des Honrés Seigneurs Boursier, Bannerets de la Cité, et de la Pallud, de St-Laurent, Conseillers de Ruyvres, Duperron, et Contrôleur Général Secretan témoi le dit jour 4 juillet 1783.

(signé) G. VULLYAMOZ.

**Bis ! bis !** — Jeudi, la représentation de l'*Aiglon* eut un succès immense. La salle était bondée. On ne pourrait donner mieux cette pièce sur notre scène ; M. Darcourt et son excellent régisseur ont fait des prodiges de mise en scène. Mardi, deuxième et très probablement dernière de l'*Aiglon*. Demain, dimanche, jour de Noël, *relâche*.

**KURSAAL.** — Les spectacles changent constamment et il semble que ce soit toujours de mieux en mieux. Pour la semaine prochaine, nous aurons *Miss Lauri et sa créole Cake-Walk* ; les *Althons-Lilton*, excentriques ; *Ricardo* et ses chiens ; les *Libre et Change*, chanteurs humoristiques ; *Lily Clown*, pièce en un acte. — Vendredi prochain, pour les fêtes, troupe entièrement nouvelle.

En vente au Bureau du *Conteur* et à l'imprimerie Guilloud-Howard : *Le Mariage de Jean-Pierre*, saynète vaudoise de Pierre d'Antan (5 personnages) ; 1 ex., fr. 0,75 ; 5 ex., fr. 2,50.

### Le point de côté.

Le point de côté et les douleurs dans les hanches disparaissent sous l'action bienfaisante de l'emplâtre Alcock appliquée sans retard sur la partie atteinte. Le soulagement est immédiat.

*La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.*

*Lausanne. -- Imprimerie Guilloud-Howard.*